



L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier, Monsieur Jacques PEROCHON, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt-trois janvier à vingt heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2014

**PRESENTS** : MM. AUDINET - BOISGARD - BRAJARD – BREC - MARTIN - PASQUIER – PEROCHON - SEGUIN - SOLIGNAC - Mmes BERNADAC - COURTOIS - PETITJEAN – PONCHAUX - TOURENNE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENT** : M GAILLARD.

**Monsieur BREC est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.</b>
----------	---

L'assemblée a relevé deux coquilles : l'inversion de deux lettres concernant l'essence du végétal au point, dans le paragraphe informations diverses magnolia (magonlia) et la ville citée dans le redécoupage des cantons est Senillé. Après ces rectifications, le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

En outre, Sébastien AUDINET suggère que la décision prise pour la programmation de l'éclairage public fasse l'objet d'une délibération afin d'assurer une transparente et traçabilité des décisions du conseil. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et ajoute ce point à l'ordre du jour de cette séance.

<b>2</b>	<b>APD DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (E.U.) COLLECTIF A L'HUILERIE. 14-002</b>
----------	---

Monsieur le Maire présente l'avant projet définitif du réseau d'assainissement collectif (E.U.) à "L'Huilerie".

Ce projet définit le détail du scénario n° 3 choisi lors de la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2013. Ce projet consiste à construire de deux postes de refoulement, l'un situé au sud - ouest et le second situé au nord - est à l'entrée du hameau ; les eaux usées collectées seront dirigées gravitairement vers la station d'épuration du bourg.

Une seule habitation devra être raccordée au réseau à l'aide d'un mini poste de refoulement individuel et privatif en raison de sa situation en contre bas de la route. La profondeur maximale du réseau sera d'environ 2,50 m (profondeur usuelle). Il faudra acquérir probablement deux terrains d'environ 30 m<sup>2</sup> pour l'implantation des deux postes de refoulement.

Vu la vétusté de la conduite d'eau potable, le Syndicat d'eau potable a été consulté pour le remplacement de cette conduite. Vu la nature du sol au hameau de L'Huilerie, il serait judicieux de réaliser les travaux de remplacement du réseau collectif d'eau potable simultanément à la réalisation des travaux du réseau d'assainissement collectif.

Le coût estimatif des travaux est évalué comme suit :

– Collecteurs/refoulement (1 430 ml)	259 190 €uros
– Branchements particuliers (20 unités)	22 977 €uros
– Somme à valoir pour divers, imprévus et ingénierie (15 %)	<u>42 333 €uros</u>

**Montant TOTAL H.T. 324 500 €uros**

TVA 20 % 64 900 €uros  
**MONTANT TOTAL PREVISIONNEL TTC** **389 400 €uros**

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du propriétaire du terrain situé au nord - est du hameau qui ne s'oppose pas à l'acquisition par la Commune d'une parcelle d'environ 30 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un poste de refoulement. Jean-Claude BOISGARD souligne que les travaux du réseau d'assainissement collectif rue du Clou ont été entièrement autofinancés par la Commune. Cela ne sera pas le cas pour les travaux destinés à L'Huilerie. Il faudra sans doute contracter un emprunt d'environ 200.000 €uros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'étude de faisabilité du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du 5 juillet 2013,  
**VU** le plan de zonage, réalisé en 2000, incluant le hameau de "L'Huilerie" au réseau d'assainissement collectif,  
**VU** le diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC) établi au second semestre 2012 classant non conformes 75 % des installations ANC à L'Huilerie soit un classement sur 20 installations 5 points noirs, 8 non acceptables et 2 acceptables médiocres,  
**VU** la délibération n° 13-059 en date du 11 juillet 2013 arrêtant l'avant projet sommaire en adéquation avec les contraintes topographiques du lieu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE**

**l'Avant Projet Définitif (APD) tel que présenté pour la réalisation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au hameau de L'Huilerie estimée à 324.500 €uros H.T. (trois cent vingt quatre mille cinq cents euros hors taxes) ;**

<b>3</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (E.U.) COLLECTIF A L'HUILERIE . 14-002.</b>
----------	---

**VU** l'approbation ci-dessus de l'avant projet définitif du réseau d'assainissement collectif des eaux usées à L'Huilerie,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la VIENNE et de l'Agence de l'Eau LOIRE - BRETAGNE et à signer toute pièce afférente à cette affaire**

<b>4</b>	<b>RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHENEVELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE. 14-003.</b>
----------	--

Le Conseil Municipal de la commune de Chenevelles a délibéré le 18 juillet 2013 pour se retirer de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE. Sa décision est motivée par son désaccord relatif aux dépenses communautaires. Elle demande sont rattachement à la Communauté d'Agglomération du Châtelleraudais. Le conseil communautaire des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE a validé le retrait de la commune de Chenevelles, lors de sa séance ordinaire du 12 novembre 2013.

Monsieur le Maire, lors du débat au conseil communautaire, s'est abstenu pour une question de forme. En effet, un conseil municipal ne saurait prendre une décision importante et grave de conséquences notamment en matière financière à quelques mois de la fin de son mandat sans en informer et avoir l'aval de la population. Dans tous les cas de figure, Madame la Préfète tranchera. La décision de la commune de Chenevelles est inopportune. Ce manque d'unité sur le territoire peut conduire à l'éclatement de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal de Pleumartin ne peut pas se mettre à la place des Chenevellois ; c'est une décision qui entache l'avenir à la fois de notre territoire et des Chenevellois. Le maire de Chenevelles ne sachant pas s'il se représente il ne pourra pas suivre les conséquences de ce retrait.

La Communauté de Communes fait partie des communautés de communes de petites taille car elle ne dénombre que 7.611 habitants. Le retrait de la commune de Chenevelles diminuera le nombre d'habitants.

**VU** la décision du Conseil Municipal de la commune de CHENEVELLES, en date du 18 juillet 2013, de se retirer de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE, pour se rattacher à la Communauté d'Agglomération du Châtelleraudais.

**VU** la délibération n° 152-2013 en date du 12 novembre 2013 du Conseil communautaire des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE acceptant le retrait de la commune de CHENEVELLES, Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-19, la commune de Pleumartin membre de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE doit se prononcer sur ce retrait. Cette décision a été notifiée le 27 novembre 2013, la commune de PLEUMARTIN dispose d'un délai de trois mois pour statuer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix CONTRE et 3 ABTENSIONS, la Commune de PLEUMAZRTIN émet un avis DEFAVORABLE au retrait de la commune de Chenevelles de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE**

<b>5</b>	<b>DECOUPAGE DES CANTONS DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE. 14-001.</b>
----------	---

*En quelques chiffres :*

**Actuellement le département de la Vienne compte**

38 cantons  
38 élus (dont 5 femmes)

**Le projet de découpage prévoit**

19 cantons  
38 élus (dont 19 femmes)  
21 communes rurales ne seront plus chefs-lieux de cantons

Monsieur le Maire relate la réunion de jeudi 16 janvier à Lencôître à ce sujet et particulièrement à la disparition des chefs lieux de canton. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculée sur différents critères comme la superficie de la commune, la longueur de voirie communale, le nombre d'habitants, etc.. Elle est majorée pour les chefs lieux de cantons. Actuellement les services de l'État ne peuvent pas nous renseigner sur le calendrier sur la perte de cette majoration : date de sa disparition en 2015 ? en 2016 ? ou en 2017 ? La diminution de cette dotation représente certainement une économie pour l'État. Cependant la réduction du nombre de conseillers départementaux auraient présentés également une réelle économie, certainement similaire à celle de la réduction de la DGF, pour l'État qui doit réduire ses dépenses.

En outre, la désignation de canton disparaîtra au profit de la dénomination "secteur" avec un bureau centralisateur situé dans la commune la plus peuplée.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 comportant deux dispositions : la suppression du conseiller territorial et la modification du mode de scrutin des conseillers départementaux à élire pour 2015. ces dispositions entraînent une modification du découpage cantonal dans l'ensemble des départements.

Il précise que la réforme outre l'instauration de la parité, sous une forme que seul l'avenir nous dira si ces binômes seront opérationnels, a retenu dans la définition des secteurs en priorité un critère démographique. Si cet élément nous paraît peu discutable, le découpage proposé nous amène à réagir :

- l'absence de cohérence entre les compétences actuelles du département et le nouveau secteur défini : l'action sociale, les collèges, les transports où l'abond des problématiques est différent en milieu rural et dans la ville centre ;
- l'absence de cohérence avec les limites des intercommunalités : 3 communes de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE vers Montmorillon, 1 commune de la Communauté de Communes du PAYS CHAUVIGNOIS vers Montmorillon, 8 communes de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE vers Châtelleraut, où des compétences dans le domaine social, scolaire sont partagés avec le département ;
- l'absence de réduction du nombre de conseillers généraux ;
- l'absence d'éléments précis concernant l'attribution des dotations liées au chef lieu de canton, son devenir et le calendrier prévu, sachant que ces ex-chefs lieux de cantons ruraux continueront à supporter certaines charges inhérentes à cette situation avec des locaux mis à disposition aux assistantes sociales, la P. M. I., la Mission locale, la M.S.A., la F.N.A.T.H., l'Action emploi, l'assistante sociale de la C.P.A.M., le conciliateur de justice, la médecine du travail, C.L.I.C., ...
- les services publics (trésor public, gendarmerie) et l'incertitude quant à leur maintien.

Compte tenu de la non prise en compte de la carte des intercommunalités ainsi que celle des territoires d'action sociale du canton de Pleumartin, de la cohérence avec la réalité des bassins de vie, dont les conséquences directes sont d'éloigner les électeurs de leurs élus locaux, il propose d'émettre un avis défavorable sur ce projet de découpage cantonal et d'apporter une solution plus appropriée à nos territoires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2010-145 du 16 février 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux,

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-667 DC du 16 mai 2013,

**VU** le projet de décret portant création des cantons dans le Département de Vienne, transmis par Madame le Préfet le 17 décembre 2013 au Conseil Général,

**Considérant qu'** il n'a pas été tenu compte de la carte de l'intercommunalité, notamment du périmètre de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE et CREUSE, de la carte des territoires d'action sociale et de la carte judiciaire,

**Considérant que** ce projet de découpage des cantons n'a pas de cohérence territoriale,

**Considérant qu'**un découpage plus respectueux du cadre intercommunal et des spécificités territoriales ainsi que l'intérêt général des populations est possible,

**Considérant que** le Conseil Municipal de PLEUMARTIN approuve le principe d'une réforme notamment le regroupement des intercommunalités du Département de la Vienne,

**Considérant que** le Conseil Municipal de PLEUMARTIN propose le regroupement de son canton en respectant la cohérence territoriale, le périmètre de la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ADOpte PAR 14 VOIX POUR,**

☞ DECIDE d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de décret portant création des cantons dans le Département de la Vienne tel que transmis par Madame le Préfet le 17 décembre 2013 au Conseil Général de la Vienne,

☞ DEMANDE que ce projet soit amendé en s'appuyant sur le projet de regrouper les communautés de communes.

**6**

**INVESTISSEMENT 2<sup>ND</sup>E TRANCHE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC. 14-004.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, notamment son article 37 (VD).

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.(...)*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.*

Jean-Claude BOISGARD demande que le Conseil Municipal puisse voter les comptes administratifs de l'exercice 2013 à la fin du mandat. Il est cohérent que la même assemblée délibérante ayant voté les budgets vote les comptes administratifs (ce qui a été réalisé) de la même année. Monsieur le Maire en prend bonne note et dit que les comptes administratifs seront votés lors du dernier conseil prévu à la fin du mois de février 2014.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 762 393 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer cet article à hauteur de 30 000 € (< 25% x 762 393 € = 190 598 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont :**

**Éclairage public**

- 2nde tranche des travaux 30.000 € (opération 130228 – article 2152)

**Vu** la délibération n° 13-038 en date du 28 mars 2013 retenant la société ANCELIN, sise ZA de l'Anjouinière à Vivonne (86370) pour la réalisation des travaux de mise en conformité des lanternes pour une efficacité énergétique du réseau d'éclairage public d'un montant de 57 997,03 € toutes taxes comprises,

**Considérant que** les travaux ont été divisés en deux secteurs distincts,

**Considérant que** les travaux du premier secteur ont été réalisés et réglés au titre de l'exercice 2013,

**Considérant que** les travaux du second secteur ont été réalisés en 2014 et s'élèvent à 24 240,50 Euros hors taxes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

<b>7</b>	<b>PROGRAMMATION ECLAIRAGE PUBLIC. 14-005.</b>
----------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'exposé de la proposition du bureau,

**VU** l'accord de principe du Conseil Municipal en date des 14 novembre 2013 et 19 décembre 2013,

Lors de la dernière séance de Conseil, le 14 novembre 2013, l'assemblée délibérante a décidé de programmer la durée d'allumage de l'éclairage public.

L'éclairage du centre bourg est relayé sur plusieurs armoires de commande. Ainsi, une partie de l'avenue Jourde et deux rues adjacentes sont commandées simultanément avec celle du centre bourg. Néanmoins le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser l'éclairage public allumé toute la nuit tous les jours de la semaine (du lundi au dimanche) le cœur de bourg, sa traversée principale et quelques rues adjacentes incluant la place de l'Hôtel de Ville, rue Jules Ferry, rue de la République, la route de Châtellerault, la rue des Tilleuls, le boulevard Gambetta et la rue Hergarten.

La programmation de l'extinction de l'éclairage public sera de 23 heures à 5 heures du matin pour les autres hameaux.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.**

<b>8</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.</b>
----------	-------------------------------

- Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire souligne l'efficacité professionnelle du syndicat d'eau pour le remplacement de la conduite d'eau potable, située place de l'Hôtel de Ville avant la réalisation des travaux de la place. Il relate la réactivité du comité syndical qui a fait l'étude de faisabilité, la mise en concurrence et le choix de l'entreprise titulaire du marché en moins d'un mois. Deux entreprises ont répondu à l'offre. La société HUMBERT a été retenue pour environ 52.000 € hors taxes ; cela est en dessous de l'estimation faite par le maître d'œuvre. Les travaux débuteront le 27 janvier 2014 et dureront cinq semaines.

Il souligne que le syndicat a été très réactif en raison de sa taille et de sa disponibilité ; l'assemblée délibérante s'associe au maire pour remercier vivement le syndicat. Il n'est pas certain que le nouveau syndicat d'eau, le SIVEER, serait d'une réactivité similaire.

La commission de recours du Conseil Général s'est réunie mardi 21 janvier dernier. Elle a statué sur la possibilité de cumuler les subventions DETR et PADC. Il a été décidé de ne pas cumuler les deux subventions. Le Conseil Général ne financera pas cette opération. Le plan prévisionnel de financement s'arrête comme suit :

	Subventions	MONTANT HT en euros
DETR	acquise	78.400
REGION - F.R.I.L.	acquise	75.340
CCVGC - Fonds de concours	acquise	27.845
Fonds propres		98 415
	<b>TOTAL</b>	<b>280.000</b>

soit un cofinancement des partenaires publics s'élevant à 181.585 € soit 64,8 % du montant hors taxes des travaux.

Concernant les fonds propres de la commune, il faudra ajouter le coût des travaux supplémentaires, soit la fourniture et pose d'éclairage public pour les accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), conformément à la réglementation en vigueur. Trois spots lumineux, d'un diamètre de 40 cm, seront posés sur la façade du bâtiment respectivement de la salle polyvalente et de l'entrée de la mairie. Ces quatre points lumineux sont estimés par la société CITEO (anciennement ANCELIN) à 7.236 €uros hors taxes. Ces appliques seront directement raccordées au réseau d'éclairage public de la place. Jean-Pierre SOLIGNAC a demandé le remplacement des 4 lanternes publics ; le coût estimatif de ce remplacement est en-cours de chiffrage.

L'assemblée délibérante donne un accord de principe pour le choix des spots lumineux et leur choix d'installation. En raison d'un problème d'étanchéité l'éclairage au sol n'a pas été retenue pour l'éclairage des accès aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire présente la mise en valeur lumineuse du bâtiment de l'hôtel de ville par l'installation de points lumineux sur les portes fenêtres du premier et deuxième étage. Vu l'estimation de ces travaux (environ 13.000 €uros hors taxes), l'assemblée délibérante sursoit sa décision.

- Avancement du projet de l'extension de l'EHPAD

Monsieur le Maire explique que l'appel d'offres pour les travaux de l'extension de l'EHPAD "Les Rousselières" a pris du retard en raison de la modification demandée du mode de chauffage et de la production d'eau chaude respectivement d'une chaufferie de granulés à bois et de panneaux photovoltaïques.

La première intention du bureau d'études était de mettre la chaufferie à bois dans le garage. Cela réduirait l'espace disponible pour les rangements et le plancher ne serait pas résistant pour accueillir la chaufferie choisie. Effectivement la dalle du garage est soudée aux murs. Il a donc été préférable de mettre un container indépendant comme celui du groupe scolaire pour recevoir la chaufferie. Ce container sera implanté à côté du bâtiment en accolant au vestiaire.

- Maisons SERENIDES

Les travaux se réalisent rapidement.

L'acte d'acquisition en démembrement de propriété pour deux maisons a été signé le 26 décembre 2013 afin de pouvoir bénéficier de la taxe sur la valeur ajoutée réduite à 7 % au lieu de 10 % à compter du 1er janvier 2014. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acte a été modifié à sa demande. La Commune de Pleumartin bénéficiera des deux usufruits à la remise des clés et non au jour de la signature de l'acquisition comme initialement prévu dans l'acte.

Il est précisé qu'à la prochaine réunion de chantier il sera demandé de faire un drain autour de la deuxième maison pour faciliter l'évacuation de l'eau pluviale.

- Programmation de l'allumage de l'éclairage public

Comme il a été décidé lors des précédents conseils le cœur du bourg restera éclairé toute la nuit. En raison des points de commande reliés sur différentes voies il a été difficile de faire un découpage net ; les rues suites resteront allumées : la voie de gauche de l'avenue des Acacias en direction de Châtellerault, l'église, rue de la République, la place, rue Hargarten (pour des raisons de sécurité Crédit Agricole et Trésor public), bd Gambetta rue des Tilleuls et avenue Jourde.

Pour mémoire

*Extinction de l'éclairage public dans les hameaux de 23 heures à 5 heures du matin.*

## **A noter sur votre agenda**

- J -8 semaines avant le premier tour des élections municipales (dimanche 23 mars 2014)

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 27 février 2014.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures.

*Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 31 janvier 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*